

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE NEUF AVRIL A VINGT HEURES TRENTE, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Liancourtois, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil, 1 rue de Nogent à Laigneville, sous la présidence de Monsieur Olivier FERREIRA, Président.

Présents : 32

Messieurs Olivier FERREIRA - Didier DEBUIRE – Olivier CAPPELAIRE - Jean-François CROISILLE - Christophe DIETRICH – Etienne VARLET – Gérard BODART - Thierry BALLINER – Michel BIRCK - Yves NEMBRINI – Xavier DARCHE – Jérémy VISCONTI – Jean François MAGUET – Jean-Luc BIONNE - Alain BOUCHER – Clément CATELOY – Philippe LEPORI

Mesdames Marion BOLLE – Virginie GARNIER – Virginie GREUGNY – Vanessa CHAMAND – Marie-Noëlle GOURBESVILLE – Mélanie CARON - Laetitia COQUELLE – Mirjana ILIC – Isabelle FRILLAY – Catherine VANDEWATTYNE – Fedra PIVERT – Samira DARDIKH – Christine GAUCHER – Laurence MAUGERY – Martine BATTINI

Absents excusés : 3 (3 pouvoirs)

Messieurs Daniel CARDON (pouvoir à Madame CHAMAND) – Samuel DE AZEVEDO (pouvoir à Madame GAUCHER)

Mesdames Laetitia ROULET (pouvoir à Monsieur NEMBRINI)

Secrétaire de séance : Virginie GARNIER

\*\*\*\*\*

M. Michel BIRCK, Doyen d'Âge préside la séance. Il fait l'appel, constate les pouvoirs. Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

Ordre du jour

FINANCES / ADMINISTRATION GENERALE

1. Nomination d'un secrétaire de séance
2. Election du Président
3. Détermination de la composition du Bureau de la Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
4. Election du Premier Vice-Président de la Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
5. Election du Deuxième Vice-Président de la Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
6. Election du Troisième Vice-Président de la Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
7. Election du Quatrième Vice-Président de la Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
8. Election du Cinquième Vice-Président de la Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
9. Election du Sixième Vice-Président de la Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
10. Election du Septième Vice-Président de la Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
11. Election du Huitième Vice-Président de la Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée

12. Election du Neuvième Vice-Président de la Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
13. Lecture de la Charte de l'élu local et communications prévues à l'article L. 2121-7 du CGCT
14. Délégation d'attributions accordées par le Conseil Communautaire au Président
15. Fixation des indemnités des Vice-Présidents
16. Commission d'appel d'offres (CAO), Commission ad hoc, Commission de délégations de services publics (DSP) et de concessions, Commission Consultative des Services Publics Locaux - Fixation des conditions de dépôt des listes
17. Approbation du procès-verbal de la séance du 2 mars 2026

\*\*\*\*\*

**DEL 09-04-2026/01 - NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Conseil Communautaire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le règlement intérieur des instances de la Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée,

Interventions et débats avant mise aux voix

Mme GARNIER est candidate. Adopté à l'unanimité.

Délibération et résultat du vote

|                              |    |  |    |
|------------------------------|----|--|----|
| Quorum                       | 18 | Nombre de conseillers présents lors de la délibération | 32 |
|                              |    | Nombre de pouvoir(s)                                   | 3  |
| Nombre de suffrages exprimés | 35 | Pour   | 35 |
|                              |    | Contre   | 0  |
|                              |    | Abstention(s)  | 0  |

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages** :

- **Approuve** l'élection de Mme Virginie GARNIER en tant que secrétaire de séance à l'unanimité.
- **Autorise** le Président à signer tout acte relatif à cette nomination.

**DEL 09-04-2026/02 – ELECTION DU PRESIDENT**

Le Conseil Communautaire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-2 et L 2122-7,

**Vu** le procès-verbal des élections du Président et des Vice-Présidents de la Communauté de Communes du Liancourtois la Vallée Dorée,

**Considérant** la présidence de la séance assurée par le doyen d'âge, Monsieur Michel BIRCK,

**Considérant** la désignation de deux assesseurs au bureau de vote, M Jean-François CROISILLE et Mme Christine GAUCHER,

**Considérant** l'appel des candidatures par le Doyen d'âge ;

**Considérant** la candidature de Monsieur Olivier FERREIRA ;

**Considérant** la proclamation des résultats suivants au premier tour :

- Nombre de présents : 32
- Nombre de votants : 35
- Bulletins blancs et nuls : 1
- Suffrages exprimés : 34

Deux assesseurs pour l'élection du Président : M. CROISILLE et Mme GAUCHER.

M. FERREIRA Olivier se présente en tant que Président.

Les titulaires de pouvoir ont 2 pouvoirs.

Il est fait distribution des bulletins.

Il est procédé au dépouillement à 20h40.

35 bulletins recensés.

Avec 34 bulletins M. FERREIRA obtient la majorité absolue.

Le Président remercie les élus de leur confiance. Il remercie les élus sortants. Il est très heureux d'être nouvellement élu, très ambitieux pour le prochain mandat. Il y a de beaux projets communs sur différentes

thématiques. La communauté de communes a beaucoup de compétences en régie, avec des agents territoriaux pleinement investis.

Le Doyen d'âge et le Conseil Communautaire, après opérations de vote au premier tour :

- **Proclament** élu par 34 (trente-quatre) voix Monsieur Olivier FERREIRA, un blanc et nul, aux fonctions de Président de la Communauté de Communes du Liancourtois la Vallée Dorée et immédiatement installé ;
- **Chargent** le Président ou toute autre personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la délibération portant élection du Président de la Communauté de Communes du Liancourtois la Vallée Dorée.

**DEL 09-04-2026/03 – DETERMINATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LIANCOURTOIS LA VALLEE DOREE**

Le Conseil Communautaire,

**Où** l'exposé de Monsieur le Président, Olivier FERREIRA, Rapporteur de ce point,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** Le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-10 ;

**Vu** Les statuts de la communauté de communes,

**Vu** La composition du Conseil communautaire en exercice ;

**Considérant** que le Conseil communautaire détermine librement le nombre de Vice-présidents ;

**Considérant** que ce nombre ne peut excéder 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant, arrondi à l'entier supérieur, ni dépasser quinze Vice-présidents ;

**Considérant** que le Conseil communautaire peut toutefois, à la majorité des deux tiers de ses membres, fixer un nombre de Vice-présidents supérieur, dans la limite de 30 % de son effectif sans pouvoir excéder quinze ;

**Considérant** qu'il est proposé de fixer à neuf (9) le nombre de Vice-présidents ;

**Considérant** que cette organisation permet d'assurer une représentation équilibrée des communes membres au sein du bureau ;

**Considérant** que le Président et les neuf Vice-présidents constituent le bureau communautaire ;

Interventions et débats avant mise aux voix

Le CGCT autorise la collectivité à avoir 30 % de son organe en nombre de VP. Comme pour le mandat précédent en accord avec les maires, il est souhaité de passer à 9 VP au lieu de 7 ce qui permet une meilleure représentativité des 10 communes. Le Président précise qu'il y a eu le temps des échéances électorales, aujourd'hui il y a 35 conseillers communautaires.

Délibération et résultat du vote

|                              |    |  |    |
|------------------------------|----|--|----|
| Quorum                       | 18 | Nombre de conseillers présents lors de la délibération | 32 |
|                              |    | Nombre de pouvoir(s)                                   | 3  |
| Nombre de suffrages exprimés | 35 | Pour   | 35 |
|                              |    | Contre   | 0  |
|                              |    | Abstention(s)  | 0  |
|                              |    | Blancs et nuls   | 0  |

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages** :

- **Détermine** la composition du bureau communautaire avec le Président et neuf vice-présidents ;
- **Charge** le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exercice de la présente délibération portant composition du bureau communautaire.

**DEL 09-04-2026/04 – ELECTION DU PREMIER VICE - PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LIANCOURTOIS LA VALLEE DOREE**

Le Conseil Communautaire,

**Ouï** l'exposé de Monsieur le Président, Olivier FERREIRA, Rapporteur de ce point,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-2 et L 2111-10 et L 2122-7,

**Vu** la délibération n° déterminant la composition du bureau de la communauté de communes du Liancourtois la Vallée Dorée ;

**Vu** le procès-verbal des élections du Président et des Vice-Présidents de la Communauté de Communes du Liancourtois la Vallée Dorée,

**Considérant** la désignation de deux assesseurs au bureau de vote, M Jean-François CROISILLE et Mme Christine GAUCHER,

**Considérant** la candidature de Mme Laëtizia COQUELLE, sur proposition de Monsieur le Président, délégation envisagée : Animation de la gouvernance et Planification, sans autres candidats ;

**Considérant** la proclamation des résultats suivants au premier tour :

- Nombre de présents : 32
- Nombre de votants : 35
- Bulletins blancs et nuls : 3
- Suffrages exprimés : 32

Mme COQUELLE remercie l'assemblée pour sa confiance, un beau mandat nous attend avec des projets structurants, et l'animation d'une commission qui sera installée à la fin du mois.

Le Conseil Communautaire, après opérations de vote au premier tour :

- **Proclame** élue Madame Laëtizia COQUELLE au poste de 1ère Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Liancourtois la Vallée Dorée et immédiatement installée ;
- **Charge** le Président ou toute autre personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la délibération portant election de la 1ère Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Liancourtois la Vallée Dorée.

**DEL 02-03-2026/05 – ELECTION DU DEUXIEME VICE - PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LIANCOURTOIS LA VALLEE DOREE**

Le Conseil Communautaire,

**Ouï** l'exposé de Monsieur le Président, Olivier FERREIRA, Rapporteur de ce point,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-2 et L 2111-10 et L 2122-7

**Vu** la délibération n° déterminant la composition du bureau de la communauté de communes du Liancourtois la Vallée Dorée ;

**Vu** le procès-verbal des élections du Président et des Vice-Présidents de la Communauté de Communes du Liancourtois la Vallée Dorée,

**Considérant** la désignation de deux assesseurs au bureau de vote, M Jean-François CROISILLE et Mme Christine GAUCHER,

**Considérant** la candidature de M. Christophe DIETRICH, sur proposition de Monsieur le Président, délégation envisagée : Aménagement du territoire et cadre de vie, sans autres candidats ;

**Considérant** la proclamation des résultats suivants au premier tour :

- Nombre de présents : 32
- Nombre de votants : 35
- Bulletins blancs et nuls : 7
- Suffrages exprimés : 28

M. DIETRICH remercie l'assemblée, indique qu'il y a beaucoup de projets sur le périmètre de sa délégation et souhaite y contribuer pleinement.

Le Conseil Communautaire, après opérations de vote au premier tour :

- **Proclame** élu Monsieur Christophe DIETRICH, au poste de 2ème Vice-Président de la Communauté de Communes du Liancourtois la Vallée Dorée et immédiatement installé ;
- **Charge** le Président ou toute autre personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la délibération portant élection du 2ème Vice-Président de la Communauté de Communes du Liancourtois la Vallée Dorée.

#### **DEL 09-04-2026/06 – ELECTION DU TROISIME VICE - PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LIANCOURTOIS LA VALLEE DOREE**

Le Conseil Communautaire,

**Ouï** l'exposé de Monsieur le Président, Olivier FERREIRA, Rapporteur de ce point,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-2 et L 2111-10 et L 2122-7 **Vu** la délibération n° déterminant la composition du bureau de la communauté de communes du Liancourtois la Vallée Dorée ;

**Vu** le procès-verbal des élections du Président et des Vice-Présidents de la Communauté de Communes du Liancourtois la Vallée Dorée,

**Considérant** la désignation de deux assesseurs au bureau de vote, M Jean-François CROISILLE et Mme Christine GAUCHER,

**Considérant** la candidature de Mme Virginie GARNIER sur proposition de Monsieur le Président ;

**Considérant** la candidature de M Olivier CAPPELAIRE sur sa déclaration ;

**Considérant** la proclamation des résultats suivants au premier tour :

- Nombre de présents : 32
- Nombre de votants : 35
- Bulletins blancs et nuls : 1
- Suffrages exprimés : Mme Virginie GARNIER 26 (vingt-six) voix, M Olivier CAPPELAIRE 8 (huit) voix ;

Mme Garnier est élue, elle remercie l'assemblée délibérante et animera la commission Santé. Elle indique qu'il y a du travail, et que l'on va s'engager.

Le Conseil Communautaire, après opérations de vote au premier tour :

- **Proclame** élue par 26 (vingt-six) voix Mme Virginie GARNIER au poste de 3ème Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Liancourtois la Vallée Dorée et immédiatement installée ;

- **Charge** le Président ou toute autre personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la délibération portant élection de la 3ème Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Liancourtois la Vallée Dorée.

### DEL 09-04-2026/07 – ELECTION DU QUATRIEME VICE - PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LIANCOURTOIS LA VALLEE DOREE

Le Conseil Communautaire,

**Ouï** l'exposé de Monsieur le Président, Olivier FERREIRA, Rapporteur de ce point,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-2 et L 2111-10 et L 2122-7 **Vu** la délibération n° déterminant la composition du bureau de la communauté de communes du Liancourtois la Vallée Dorée ;

**Vu** le procès-verbal des élections du Président et des Vice-Présidents de la Communauté de Communes du Liancourtois la Vallée Dorée,

**Considérant** la désignation de deux assesseurs au bureau de vote, M Jean-François CROISILLE et Mme Christine GAUCHER,

**Considérant** la candidature de M Philippe LEPORI sur proposition de Monsieur le Président, en co-animation sur Aménagement du territoire et cadre de vie, sans autres candidats ;

**Considérant** la proclamation des résultats suivants au premier tour :

- Nombre de présents : 32
- Nombre de votants : 35
- Bulletins blancs et nuls : 2
- Suffrages exprimés : 33

M. Philippe LEPORI remercie l'assemblée et accepte cette nouvelle compétence. Pendant 8 ans, sur les précédents mandats, il fut chargé de la piscine avec les aléas avec le COVID et les travaux, le relais est fait à M. MAGUET. Il sera là pour aider. Il y a beaucoup de projets, il faudra prendre en compte la conjoncture, nos financements et les entreprises.

Le Conseil Communautaire, après opérations de vote au premier tour :

- **Proclame** élu par 33 (trente-trois) voix Monsieur Philippe LEPORI, au poste de 4ème Vice-Président de la Communauté de Communes du Liancourtois la Vallée Dorée et immédiatement installé ;
- **Charge** le Président ou toute autre personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la délibération portant élection du 4ème Vice-Président de la Communauté de Communes du Liancourtois la Vallée Dorée.

### DEL 02-03-2026/08 – ELECTION DU CINQUIEME VICE - PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LIANCOURTOIS LA VALLEE DOREE

Le Conseil Communautaire,

**Ouï** l'exposé de Monsieur le Président, Olivier FERREIRA, Rapporteur de ce point,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-2 et L 2111-10 et L 2122-7 **Vu** la délibération n° déterminant la composition du bureau de la communauté de communes du Liancourtois la Vallée Dorée ;

**Vu** le procès-verbal des élections du Président et des Vice-Présidents de la Communauté de Communes du Liancourtois la Vallée Dorée,

Considérant la désignation de deux assesseurs au bureau de vote, M Jean-François CROISILLE et Mme Christine GAUCHER,

**Considérant** la candidature de Mme Christine GAUCHER, sur proposition de Monsieur le Président, délégation envisagée : mutualisation et partenariat avec les communes et les EPCI, sans autres candidats ;

**Considérant** la proclamation des résultats suivants au premier tour :

- Nombre de présents : 32
- Nombre de votants : 35
- Bulletins blancs et nuls : 5
- Suffrages exprimés : 30

Mme GAUCHER remercie l'assemblée délibérante.

Le Conseil Communautaire, après opérations de vote au premier tour :

- **Proclame** élue par 30 (trente) voix Mme Christine GAUCHER, au poste de 5ème Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Liancourtois la Vallée Dorée et immédiatement installée ;
- **Charge** le Président ou toute autre personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la délibération portant élection de la 5ème Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Liancourtois la Vallée Dorée.

#### **DEL 09-04-2026/09 – ELECTION DU SIXIEME VICE - PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LIANCOURTOIS LA VALLEE DOREE**

Le Conseil Communautaire,

**Ouï** l'exposé de Monsieur le Président, Olivier FERREIRA, Rapporteur de ce point,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-2 et L 2111-10 et L 2122-7

**Vu** la délibération n° déterminant la composition du bureau de la communauté de communes du Liancourtois la Vallée Dorée ;

**Vu** le procès-verbal des élections du Président et des Vice-Présidents de la Communauté de Communes du Liancourtois la Vallée Dorée,

**Considérant** la désignation de deux assesseurs au bureau de vote, M Jean-François CROISILLE et Mme Christine GAUCHER,

**Considérant** la candidature de M Jean-François CROISILLE, sur proposition de Monsieur le Président, délégation envisagée : services à la population et cohésion sociale, sans autres candidats ;

**Considérant** la proclamation des résultats suivants au premier tour :

- Nombre de présents : 32
- Nombre de votants : 35
- Bulletins blancs et nuls : 3
- Suffrages exprimés : 32

M. CROISILLE remercie l'assemblée délibérante.

Le Conseil Communautaire, après opérations de vote au premier tour :

- **Proclame** élu M Jean-François CROISILLE au poste de 6ème Vice-Président de la Communauté de Communes du Liancourtois la Vallée Dorée et immédiatement installé ;
- **Charge** le Président ou toute autre personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la délibération portant élection du 6ème Vice-président de la Communauté de Communes du Liancourtois la Vallée Dorée.

**DEL 09-04-2026/10 – ELECTION DU SEPTIEME VICE - PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LIANCOURTOIS LA VALLEE DOREE**

Le Conseil Communautaire,

**Ouï** l'exposé de Monsieur le Président, Olivier FERREIRA, Rapporteur de ce point,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-2 et L 2111-10 et L 2122-7

**Vu** la délibération n° déterminant la composition du bureau de la communauté de communes du Liancourtois la Vallée Dorée ;

**Vu** le procès-verbal des élections du Président et des Vice-Présidents de la Communauté de Communes du Liancourtois la Vallée Dorée,

**Considérant** la désignation de deux assesseurs au bureau de vote, M Jean-François CROISILLE et Mme Christine GAUCHER,

**Considérant** la candidature de Mme Martine BATTINI, sur proposition de Monsieur le Président, délégation envisagée : gestion interne de la collectivité, sans autres candidats ;

**Considérant** la proclamation des résultats suivants au premier tour :

- Nombre de présents : 32
- Nombre de votants : 35
- Bulletins blancs et nuls : 1
- Suffrages exprimés : 34

Mme BATTINI remercie le conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire, après opérations de vote au premier tour :

- **Proclame** élue Mme Martine BATTINI au poste de 7ème Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Liancourtois la Vallée Dorée et immédiatement installée ;
- **Charge** le Président ou toute autre personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la délibération portant élection de la 7ème Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Liancourtois la Vallée Dorée.

**DEL 09-04-2026/11 – ELECTION DU HUITIEME VICE - PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LIANCOURTOIS LA VALLEE DOREE**

Le Conseil Communautaire,

**Ouï** l'exposé de Monsieur le Président, Olivier FERREIRA, Rapporteur de ce point,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-2 et L 2111-10 et L 2122-7

**Vu** la délibération n° déterminant la composition du bureau de la communauté de communes du Liancourtois la Vallée Dorée ;

**Vu** le procès-verbal des élections du Président et des Vice-Présidents de la Communauté de Communes du Liancourtois la Vallée Dorée,

**Considérant** la désignation de deux assesseurs au bureau de vote, M Jean-François CROISILLE et Mme Christine GAUCHER,

**Considérant** la candidature de M. Jean-François MAGUET, sur proposition de Monsieur le Président, délégation envisagée : équipements socio-éducatifs, sportifs et événements communautaires, sans autres candidats ;

**Considérant** la proclamation des résultats suivants au premier tour :

- Nombre de présents : 32
- Nombre de votants : 35
- Bulletins blancs et nuls : 1
- Suffrages exprimés : 34

M. MAGUET remercie l'assemblée pour sa confiance, et espère être à la hauteur.

Le Conseil Communautaire, après opérations de vote au premier tour :

- **Proclame** élu M Jean-François MAGUET au poste de 8ème Vice-Président de la Communauté de Communes du Liancourtois la Vallée Dorée et immédiatement installé ;
- **Charge** le Président ou toute autre personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la délibération portant élection du 8ème Vice-Président de la Communauté de Communes du Liancourtois la Vallée Dorée.

#### **DEL 09-04-2026/12 – ELECTION DU NEUVIEME VICE - PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LIANCOURTOIS LA VALLEE DOREE**

Le Conseil Communautaire,

**Ouï** l'exposé de Monsieur le Président, Olivier FERREIRA, Rapporteur de ce point,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-2 et L 2111-10 et L 2122-7

**Vu** la délibération n° déterminant la composition du bureau de la communauté de communes du Liancourtois la Vallée Dorée ;

**Vu** le procès-verbal des élections du Président et des Vice-Présidents de la Communauté de Communes du Liancourtois la Vallée Dorée,

Considérant la désignation de deux assesseurs au bureau de vote, M Jean-François CROISILLE et Mme Christine GAUCHER,

**Considérant** la candidature de M. Jean-Luc BIONNE, sur proposition de Monsieur le Président, délégation envisagée : Services à la population et cohésion sociale, sans autres candidats ;

**Considérant** la proclamation des résultats suivants au premier tour :

- Nombre de présents : 32
- Nombre de votants : 35
- Bulletins blancs et nuls : 1
- Suffrages exprimés : 34

#### **Interventions et débats avant mise aux voix**

M. BIONNE remercie le conseil communautaire, et indique qu' il y a de nombreux axes de travail.

Le Conseil Communautaire, après opérations de vote au premier tour :

- Proclame élu M Jean-Luc BIONNE au poste de 8ème Vice-Président de la Communauté de Communes du Liancourtois la Vallée Dorée et immédiatement installé ;

- Charge le Président ou toute autre personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la délibération portant élection du 9ème Vice-Président de la Communauté de Communes du Liancourtois la Vallée Dorée.

### DEL 09-04-2026/13 – LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

#### Interventions et débats avant mise aux voix

Lecture de la charte par le Président.

Conformément à l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales, lors de la première réunion du conseil communautaire, immédiatement après l'élection du Président et des Vice-Présidents, le Président donne lecture de la charte de l'élu local composés des droits et devoirs prévus par les articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du CGCT.

#### Délibération et résultat du vote

|                              |    |  |    |
|------------------------------|----|--|----|
| Quorum                       | 18 | Nombre de conseillers présents lors de la délibération | 32 |
|                              |    | Nombre de pouvoir(s)                                   | 3  |
| Nombre de suffrages exprimés | 35 | Pour   | 35 |
|                              |    | Contre   | 0  |
|                              |    | Abstention(s)  | 0  |

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages (35)** :

- **Prend acte** de la lecture de la charte de l'élu local par le Président à chaque conseiller communautaire ;
- **Autorise** le Président à signer tout document relatif à la charte de l'élu local.

### DEL 09-04-2026/14 – DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

Le Conseil Communautaire,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 ;

**Considérant** que le conseil communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au président, dans les conditions prévues par l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que le président rend compte à chaque réunion du conseil communautaire de l'exercice des attributions déléguées ;

#### Interventions et débats avant mise aux voix

Le Président précise que ce sont des délégations classiques, pour faciliter le bon fonctionnement de la collectivité.

#### Délibération et résultat du vote

|                              |    |  |    |
|------------------------------|----|--|----|
| Quorum                       | 18 | Nombre de conseillers présents lors de la délibération | 32 |
|                              |    | Nombre de pouvoir(s)                                   | 3  |
| Nombre de suffrages exprimés | 35 | Pour   | 35 |
|                              |    | Contre   | 0  |
|                              |    | Abstention(s)  | 0  |

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des suffrages (35)**, décide :

- **De déléguer** au président pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :
- **De procéder**, dans la limite de 12 millions d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a) de l'article L2221-5-1 du code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- **De réaliser** les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum d'un million d'euros pour une durée maximale de 12 mois, à un taux effectif global (TEG) conforme aux dispositions légales et réglementaires applicables et comportant un ou plusieurs index parmi les index suivants : €STR, T4M, Euribor ou taux fixe ;
- **De prendre** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil des procédures de passation dites formalisées, défini par la réglementation en vigueur pour chaque catégorie de marchés (travaux, fournitures, services), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et, ce, quelle que soit la procédure de passation du marché public ou la technique d'achat employée ;
- **De préparer**, conclure et exécuter tout dispositif contractuel (hors marché public et accord-cadre) dont le montant en dépenses et/ou en recettes sur sa durée totale d'exécution, reconductions éventuelles comprises, n'excède pas 60 000.00 € HT ;
- **De passer** les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- **De décider** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, reconductions éventuelles comprises ;
- **De régler** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de Communes à hauteur de la franchise indiquée dans les polices d'assurances de l'EPCI ;
- **D'accepter** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- **De décider** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers sans limitation de prix de vente ;
- **De fixer** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- **De fixer**, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (France Domaine), le montant des offres de la Communauté de Communes à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- **De mettre** en œuvre toute procédure ou dispositif précontentieux, contentieux ou amiable en vue de défendre les intérêts de la Communauté de Communes ou d'obtenir réparation des préjudices subis par l'EPCI, en demande ou en défense, en matière civile, pénale ou administrative, dans le cadre national ou communautaire, en 1ère instance, appel ou cassation ; joindre la Communauté de Communes à toute action juridique de groupe engagée dans l'intérêt des collectivités locales ; accepter toute forme de règlement amiable, y compris la transaction, dont les conséquences pécuniaires pour la Communauté de Communes sont d'un montant maximum de 5 000,00 € ;
- **D'accepter** ou refuser la mise en œuvre de la protection fonctionnelle des agents de la Communauté de Communes et exercer toute voie de recours, contentieuse, précontentieuse ou amiable disponible aux fins de recouvrer les sommes mises à la charge des auteurs des faits commis à l'encontre des personnels communautaires ;
- **D'autoriser** le renouvellement de l'adhésion aux associations dont est membre la Communauté de Communes et accepter les cotisations ou contributions afférentes ;
- **De solliciter** tout partenaire public ou privé, personne morale ou physique, en vue de l'attribution de concours sous quelque forme que ce soit (dotations, subventions, mécénat, offre ou fonds de concours, financement participatif, ...) pour les projets de la Communauté de Communes, tant en fonctionnement qu'en investissement et contractualiser les dispositifs correspondants avec les partenaires impliqués ;
- **De procéder** au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens relevant de la Communauté de Communes ;

- **D'admettre** en non-valeur les titres de recettes présentés par le Comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par la réglementation en vigueur ; le Président rend compte de l'usage de cette délégation de pouvoir dans les conditions prévues sous l'article D2122-7-2 du code général des collectivités territoriales ou toute autre disposition réglementaire qui viendrait s'y substituer ;
- **De fixer** et revoir les tarifs des prestations en régie assurées par le personnel de la Communauté de Communes (fournitures, main d'œuvre et autres frais divers) au profit de tiers publics ou privés (notamment l'intervention des régies communautaires « eau potable », « assainissement collectif et non-collectif », « collecte des déchets » et prestations « Hygiène Sécurité et Environnement HSE »).
- **D'autoriser** le Président à signer tous les actes relatifs à cette délibération portant délégation d'attributions.

### DEL 09-04-2026/15 – FIXATION DES INDEMNITÉS DES VICE-PRÉSIDENTS

Le Conseil Communautaire,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-12 et son article R. 5214-1 ;

**Vu** la délibération portant fixation du nombre de vice-présidents ;

**Considérant** l'installation de l'organe délibérant ;

**Considérant** l'obligation de délibérer pour fixer les indemnités des Vice-Présidents et ce, dans les trois mois suivant son installation ;

**Considérant** que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

**Considérant** la fixation du montant de l'indemnité maximale des fonctions suivantes :

- vice-président à 18,23 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

**Considérant** que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

#### Interventions et débats avant mise aux voix

Monsieur Le Président explique que le nombre de Vice-Président passe de 7 à 9, pour autant l'enveloppe reste sur la base de 7 VP. Ainsi, elle est répartie sur 9 VP, le taux est de 18.23 %.

#### Délibération et résultat du vote

|                              |    |  |    |
|------------------------------|----|--|----|
| Quorum                       | 18 | Nombre de conseillers présents lors de la délibération | 32 |
|                              |    | Nombre de pouvoir(s)                                   | 3  |
| Nombre de suffrages exprimés | 35 | Pour   | 35 |
|                              |    | Contre   | 0  |
|                              |    | Abstention(s)  | 0  |

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages (35)** :

- **Décide** des indemnités suivantes à compter du 09 avril 2026 :

|                |   |
|----------------|---|
|                | Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique |
| Vice-Président | 18,23   |

- **Décide** de prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits au budget principal de la communauté pour les exercices concernés par le mandat.
- **Autorise** le président à signer tous les actes relatifs à la fixation des indemnités des vice-présidents

**DEL 09-04-2026/16 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES COMMISSION AD HOC COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET DE CONCESSION COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX FIXATION DES CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES**

Le Conseil Communautaire,

**Vu** les articles L. 2121-21 du CGCT et D. 1411-5 ;

**Considérant** la décision de fixer la composition de la commission ad hoc, la Commission de délégation de service public et de concessions et la commission Consultative des Services Publics Locaux de la même manière que pour la Commission d'Appel d'Offres, soit le Président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants ;

**Considérant** l'obligation de fixer les conditions de dépôt des listes des Commissions en charge de l'avis et des attributions des contrats publics à savoir la commission d'appel d'offres, la commission ad hoc, la Commission de délégation de service public et de concessions et la commission Consultative des Services Publics Locaux ;

Interventions et débats avant mise aux voix

Le Président informe qu'au Conseil Communautaire du 27/04, nous allons désigner des membres sur ces commissions, que les conditions de fixation de liste sont votées ce soir, la liste doit être déposée pour le 18/04 minuit. Le Président dit qu'elles sont composées de 5 titulaires et 5 suppléants.

Délibération et résultat du vote

|                              |    |  |    |
|------------------------------|----|--|----|
| Quorum                       | 18 | Nombre de conseillers présents lors de la délibération | 32 |
|                              |    | Nombre de pouvoir(s)                                   | 3  |
| Nombre de suffrages exprimés | 35 | Pour   | 35 |
|                              |    | Contre   | 0  |
|                              |    | Abstention(s)  | 0  |

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages** (35 voix) :

- **Prend acte** de la composition des élus des Commissions, par parallélisme des formes avec celle de la Commission d'Appel d'Offres, soit le président de droit, 5 titulaires et 5 suppléants ;
- **Prend acte** de la fixation des conditions de dépôt des listes afférentes à la Commission d'appel d'offres, la Commission ad hoc et la Commission de délégation de service public et de concessions, soit sous plis cacheté avec la mention « ne pas ouvrir élection des membres de la Commission d'appel d'Offres ou Commission DSP ou Commission Consultative des Services Publics Locaux », ou Commission Consultative des Services Publics Locaux, déposée au plus tard le 18 avril minuit ;

- **Autorise** le Président à signer tous les actes relatifs à l'organisation des élections de la Commission d'appel d'offres, de la Commission ad hoc et de la Commission de délégation de service public et de concessions.

**DEL 09-04-2026/17 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 02 MARS 2026 ET RENDU COMPTE DES DECISIONS DU PRESIDENT SUIVANT DELEGATION**

Le Conseil Communautaire **prend acte**, sans observation, des décisions suivantes prises par le Président en application de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie par délibération n°12-05-2025/03 en date du 12 mai 2025 :

| N°             | Date            | Objet  | Page |
|----------------|-----------------|--|------|
| 09-02-2026/01  | 09 février 2026 | CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC N° 26.005 RELATIF À LA MISE EN PLACE DU DIAGNOSTIC PERMANENT DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE LA COLLECTIVITÉ                                | 4    |
| 16-02-2026/02B | 16 février 2026 | DEMANDES DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE AU TITRE DE L'ANNEE 2026  | 5    |
| 16-02-2026/03  | 16 février 2026 | DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE AU TITRE DE L'ANNEE 2026 COMPLEMENTAIRES A LA DELIBERATION 18-01-2026/09                              | 7    |
| 23-02-2026/04  | 23 février 2026 | RENOUVELLEMENT D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PRIVE POUR L'INSTALLATION D'UN CAMION RESTAURANT (FOOD TRUCK) AU PARC CHEDEVILLE                    | 8    |
| 23-02-2026/06  | 23 février 2026 | CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC N° 26.007 RELATIF À L'ACQUISITION DE TÉLÉPHONES MOBILES ET RENOUVELLEMENT DES FORFAITS MOBILES   | 8    |
| 24-02-2026/07  | 24 février 2026 | AVENANT N°01 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2025-2027 ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LIANCOURTOIS ET L'AGENCE D'URBANISME ET DE DEVELOPPEMENT OISE LES VALLEES      | 10   |
| 05-03-2026/01  | 05 mars 2026    | CONCLUSION DE L'ACTE MODIFICATIF N° 2 DU MARCHÉ PUBLIC N°21.004 POUR L'ACQUISITION, MISE EN ŒUVRE ET MAINTENANCE D'UN SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE POUR LA CCLVD | 11   |
| 05-03-2026/02  | 05 mars 2026    | VENTE D'UNE BENNE A ORDURES MENAGERES  | 12   |
| 10-03-2026/03  | 10 mars 2026    | CONVENTION POUR L'ORGANISATION D'UNE SOIRÉE ZEN À LA PISCINE INTERCOMMUNALE DE LA COLLECTIVITÉ   | 13   |
| 13-03-2026/04  | 13 mars 2026    | CONCLUSION DE L'ACTE MODIFICATIF N° 2 DU MARCHÉ PUBLIC N°25.030 POUR LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE RANTIGNY   | 15   |
| 24-03-2026/05  | 24 mars 2026    | CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC N° 26.012 RELATIF À L'ACTUALISATION DU SCHÉMA DE MUTUALISATION DES SERVICES  | 17   |

Le Conseil Communautaire,

Où l'exposé de Monsieur le Président, Olivier FERREIRA, Rapporteur de ce point,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur des instances de la Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée,

Interventions et débats avant mise aux voix

Sans objet.


Délibération et résultat du vote

|                              |    |  |    |
|------------------------------|----|--|----|
| Quorum                       | 18 | Nombre de conseillers présents lors de la délibération | 32 |
|                              |    | Nombre de pouvoir(s)                                   | 3  |
| Nombre de suffrages exprimés | 35 | Pour   | 31 |
|                              |    | Contre   | 0  |
|                              |    | Abstention(s)  | 4  |

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des suffrages exprimés**, 4 abstentions :  
M. VISCONTI, M. VARLET, Mme CARON, Mme VANDEWATTYNE :

- **Approuve** le procès-verbal du Conseil Communautaire du 02 mars 2026, et prend acte des décisions signées par le Président en vertu des délégations consenties par l'assemblée délibérante,
- **Autorise** le Président à signer tout acte relatif à ce procès-verbal.

L'ordre du jour de la réunion étant épuisé et plus aucune intervention n'étant sollicitée, Monsieur le Président lève la séance à 22h12 et rappelle que la prochaine session de l'assemblée est programmée le 09 avril 2026.

|   |   |
|---|---|
| Procès-verbal dressé à Laigneville le 09 avril 2026   |   |
| <b>Le Secrétaire de séance,<br/>Virginie GARNIER</b><br> | <b>Le Président,<br/>Olivier FERREIRA</b> |